




MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE  
ET DU COMMERCE

  
REPUBLIQUE DU BÉNIN

Route de l'Aéroport  
01 BP 363 Cotonou Bénin  
Tél.: +229 21 30 24 63  
Fax : +229 21 30 70 31

<https://www.commerce.gouv.bj>

---

## DEMARCHE DE SAISINE EN MATIERE DE CONCURRENCE AU BENIN

**Comprendre la notion de saisine :** La saisine désigne l'action de saisir une autorité judiciaire ou administrative pour qu'elle examine une affaire. La saisine peut prendre la forme d'une plainte, d'une requête ou de toute demande formelle visant à obtenir une décision ou une intervention.

En général, la saisine implique que le demandeur présente un dossier ou des éléments de preuve pour étayer sa demande.

### LA SAISINE D'OFFICE

**Comprendre la notion :** La saisine d'office désigne le pouvoir d'une autorité, généralement judiciaire ou administrative, d'initier une procédure sans qu'une demande formelle ait été faite par une partie. Cela signifie que l'autorité peut agir de son propre chef, en se basant sur des informations ou des faits qui justifient son intervention. Par exemple, la Direction de la Concurrence peut se saisir d'office d'une affaire en la matière si des éléments portent à croire qu'il y a un risque de désorganiser le marché et de porter atteinte à la sécurité du consommateur. Cela permet de protéger les intérêts en jeu, même en l'absence de demande explicite.

**Pouvoir de saisine d'office de la Direction de la concurrence :** Conformément à la loi 2016-25 du 04 novembre 2016 portant organisation de la concurrence en République du Bénin, plusieurs pratiques sont prohibées en matière de concurrence. De ce fait, la Direction de la concurrence peut se saisir d'office lorsqu'elle a des informations faisant état de la violation des règles de concurrence dans un secteur d'activité économique. Dans ce cas, elle fait un point des informations reçues et prend la décision d'engager une enquête. Ces informations peuvent provenir d'une dénonciation anonyme, d'un médiateur (journal, télévision, internet) ou d'une enquête économique dans le secteur concerné.

## LA SAISINE PAR LES OPERATEURS ECONOMIQUES ET LES CITOYENS

Les opérateurs économiques ou citoyens peuvent saisir la Direction de la Concurrence sur les questions de concurrence.

La saisine dans ce cas prend la forme d'une plainte ou d'une dénonciation. La plainte est formulée par simple lettre adressée au Directeur de la Concurrence.

### Formulaire de lettre de saisine :

La lettre de saisine ou de plainte doit comporter les éléments suivants:

- + les coordonnées du plaignant (Nom de l'entreprise et du dirigeant, adresses téléphonique et géographique);
- + l'objet de la plainte (concurrence déloyale ou pratique anticoncurrentielle)
- + la présentation de l'entreprise plaignante et son secteur d'activité;
- + la présentation du comportement, de la conduite ou de la pratique de l'entreprise x qui pourrait constituer un acte de concurrence déloyale ou une pratique anticoncurrentielle;
- + les dispositions des textes en cause (facultatif);
- + les preuves de l'infraction présumée (documents ou tout support pouvant servir de preuve).

### Où déposer la lettre ?

La lettre peut être déposée directement au secrétariat de la Direction de la Concurrence ou dans les Directions Départementales de l'Industrie et du Commerce pour remontée. Les plaintes peuvent être soumises par le biais des moyens électroniques dédiés à cet effet (adresse électronique, plateforme, etc.).

### Cas des dénonciations :

Les dénonciations peuvent être faites auprès du Directeur de la Concurrence ou d'un Chef de service de la Direction de la Concurrence. Elles peuvent être faites aussi par :

- ✓ le numéro vert **113** ;
- ✓ le numéro de téléphone +229 21 30 24 63;
- ✓ par message à l'adresse électronique [contact@gouv.bj](mailto:contact@gouv.bj).